

Décision n° 2022-1828
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 6 septembre 2022
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2606 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 novembre 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2022-0221 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 janvier 2022 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0323 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0806 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1346 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1569 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1303455/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 décembre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401487/JME de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 juin 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401618/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 juin 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401824/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 juillet 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502683/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 novembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600048/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 janvier 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602145/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 novembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602152/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 novembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700021/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700179/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701698/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702360/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702361/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801344/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 juillet 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801347/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 juillet 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801458/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801465/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900073/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900396/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900658/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900759/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900777/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900842/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901889/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 septembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000312/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 février 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000772/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000838/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 mai 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D200932/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 mai 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001127/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100125/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100162/DCT de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er février 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 31 août 2022 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY036371 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702360/BM en date du 28 décembre 2017
- Liaison BY042838 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701698/DCT en date du 20 septembre 2017
- Liaison BY045547 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702361/BM en date du 28 décembre 2017
- Liaison BY045661 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701698/DCT en date du 20 septembre 2017
- Liaison BY046692 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1303455/YAY en date du 16 décembre 2013
- Liaison BY049413 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401487/JME en date du 6 juin 2014
- Liaison BY049573 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401618/BM en date du 25 juin 2014
- Liaison BY049878 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401824/MCA en date du 25 juillet 2014
- Liaison BY052143 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502683/BM en date du 6 novembre 2015
- Liaison BY052432 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600048/MCA en date du 8 janvier 2016
- Liaison BY053483 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700179/MCA en date du 24 janvier 2017
- Liaison BY054416 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602152/MCA en date du 3 novembre 2016
- Liaison BY054429 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000772/DCT en date du 28 avril 2020
- Liaison BY054443 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602145/MCA en date du 3 novembre 2016
- Liaison BY054804 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700021/BM en date du 4 janvier 2017
- Liaison BY057509 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY061723 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801344/BM en date du 18 juillet 2018
- Liaison BY061774 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801347/DCT en date du 19 juillet 2018
- Liaison BY061862 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801458/DCT en date du 2 août 2018
- Liaison BY061928 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801465/DCT en date du 3 août 2018
- Liaison BY063546 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900073/DCT en date du 16 janvier 2019
- Liaison BY064450 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900658/DCT en date du 29 mars 2019
- Liaison BY064451 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900658/DCT en date du 29 mars 2019
- Liaison BY065168 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900396/BM en date du 25 février 2019

- Liaison BY065734 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900759/MCA en date du 9 avril 2019
- Liaison BY065860 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900777/DCT en date du 12 avril 2019
- Liaison BY066043 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900842/YA en date du 19 avril 2019
- Liaison BY067660 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901889/DCT en date du 9 septembre 2019
- Liaison BY067661 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901889/DCT en date du 9 septembre 2019
- Liaison BY069226 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000312/BM en date du 10 février 2020
- Liaison BY069227 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000312/BM en date du 10 février 2020
- Liaison BY070126 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000838/BM en date du 11 mai 2020
- Liaison BY070127 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000838/BM en date du 11 mai 2020
- Liaison BY070240 attribuée par la décision n° 2022-0221 en date du 26 janvier 2022
- Liaison BY070241 attribuée par la décision n° 2022-0221 en date du 26 janvier 2022
- Liaison BY070408 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D200932/BM en date du 28 mai 2020
- Liaison BY070863 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001127/BM en date du 18 juin 2020
- Liaison BY073321 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100125/DCT en date du 26 janvier 2021
- Liaison BY073322 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100125/DCT en date du 26 janvier 2021
- Liaison BY073797 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100162/DCT en date du 1er février 2021
- Liaison BY082602 attribuée par la décision n° 2022-0323 en date du 7 février 2022
- Liaison BY082603 attribuée par la décision n° 2022-0323 en date du 7 février 2022
- Liaison BY085064 attribuée par la décision n° 2022-0806 en date du 8 avril 2022
- Liaison BY086874 attribuée par la décision n° 2022-1346 en date du 24 juin 2022
- Liaison BY086875 attribuée par la décision n° 2022-1346 en date du 24 juin 2022
- Liaison BY087713 attribuée par la décision n° 2022-1569 en date du 22 juillet 2022
- Liaison BY087714 attribuée par la décision n° 2022-1569 en date du 22 juillet 2022

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 6 septembre 2022,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l’unité gestion des fréquences